

COMITÉ D'AGRÉMENT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 11 JUIN 2021

COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2021-8 du comité d'agrément du 1er octobre 2021)

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Hervé PAUL.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (21/30), le Comité d'agrément peut valablement délibérer (cf liste ci-après).

LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

Membres du bureau avec voix délibérative : Quorum : 21/30 (10 présents +11 pouvoirs)

Présents en visioconférence

- M. Jacques PULOU, vice-président du CB du collège des usagers non-économiques
- M. Benoit BOUCHER, vice-président du CB du collège des usagers économiques
- Mme Anne-Sophie OLMOS, vice-présidente Grenoble-Alpes-Métropole
- Mme Claudine BONILLA, adjointe au maire de Chambéry
- M. Hervé PAUL, vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, maire de Saint-Martin-du-Var
- M. Hervé GUILLOT, directeur EDF – Unité de production Méditerranée
- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, membre de FNE Bourgogne
- M. François Xavier de LANGALERIE, membre de l'URAF Bourgogne-Franche-Comté
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône Alpes est représenté par Alain AGUILERA
- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Hélène MICHAUX

Membres du bureau absents ayant donné pouvoir

- M. Philippe ALPY, conseiller départemental du Doubs, a donné pouvoir à M. PAUL
- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon, a donné pouvoir à M. PAUL
- M. Marc BAYARD, président de l'association Environnement Industrie, a donné pouvoir à M. BOUCHER
- Mme Anne-Emmanuelle ROUSSEAU, directrice juridique de BRL, a donné pouvoir à M. BOUCHER
- Mme Simone BASCOUL, présidente de CLCV Occitanie
- M. Gérard GUILLAUD, président de la FDPPMA de Savoie
- Mme Nadège LALET, juriste de la FDPPMA de Haute-Savoie, a donné pouvoir à M. GUILLAUD
- Le préfet coordonnateur de bassin, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB) a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur général de l'INRAE, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Membres du bureau avec voix consultative

En visioconférence

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques :

- Mme Cathy VIGNON, vice-présidente de la commission géographique Gard-Côtier ouest
- Mme Camille MARCON, vice-président de la commission géographique Saône-Doubs

Présidents du conseil scientifique et de la CRMNa : /

- M. Bernard CHASTAN, représentant le président du conseil scientifique

Représentants des DREAL – MISE – DDT

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : Mme Nathalie NEYRET, M. Romaric VALLAUD, Mme VERDIER

Représentants des comités de milieu et/ou commissions locales de l'eau et responsables des structures porteuses

En visioconférence :

- PAPI 3 Bassin versant du Lac du Bourget
 - Mme Marie-Claire BARBIER, Présidente du comité intercommunautaire pour l'assainissement du Lac du Bourget
 - M. Renaud JALINOUX, Directeur du CISALB
 - M. Christophe GUAY, Responsable prévention des inondations

M. PAUL excuse en préambule les absences de M. SADDIER et de M. ROY.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 MARS 2021

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du 19 mars 2021 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2021-5.

II. MISE À JOUR DU MODE OPÉRATOIRE DU COMITÉ D'AGRÉMENT CONCERNANT L'EXAMEN DES DOSSIERS DE PAPI

M. PAUL rappelle que de nouvelles dispositions prises en Conseil de Défense Écologique le 12 février 2020 renforcent les mesures de prévention des inondations. Le PAPI d'intention devient notamment un programme d'études préalables (PEP). De plus, les PAPI d'un montant inférieur à 20 millions d'euros sont désormais labellisés à l'échelle du bassin.

Un diaporama un projeté en séance, Mme VERDIER en donne lecture.

M. CHANTEPY confirme que le nouveau mode opératoire confie davantage de responsabilités au bassin. La Commission Mixte Inondation (CMI) entend en outre systématiquement inviter le Président et le Vice-président du Comité d'agrément à ses réunions, de manière à renforcer le lien entre ces deux instances.

M. PAUL estime qu'un bilan des dossiers instruits par la CMI concernant le bassin pourrait être présenté en Comité d'agrément.

Mme MICHAUX l'avait proposé sur une base annuelle pour les labellisations PAPI et les démarches d'avancement des PEP. Une information au fil de l'eau est également envisageable.

M. PAUL souhaite que des fiches synthétiques soient établies afin de limiter cette présentation à l'essentiel.

Mme MICHAUX s'efforcera de valoriser les éléments concourant aux labellisations en CMI.

Le Comité d'agrément sera à l'avenir appelé à labelliser à son niveau plus de 80 % des PAPI. Dans le bassin Rhône-Méditerranée, il traite également des projets d'EPTB, d'EPAGE et de SAGE, dans une vision intégrée de la compétence GEMAPI. Ce modèle est considéré comme exemplaire.

Mme VIGNON souligne l'intérêt de cette articulation. Elle demande en outre le renforcement de la prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles. La communication vis-à-vis de la population doit également être améliorée, car les travaux de PAPI donnent encore souvent l'impression de détruire le milieu naturel.

M. PAUL convient de la pertinence d'une communication adaptée.

Mme MICHAUX indique que le cahier des charges PAPI prévoit que les porteurs justifient de leur communication environnementale. Les documents de planification de bassin exigent également une réflexion sur les solutions alternatives fondées sur la nature. La logique des projets ne doit pas uniquement prendre en compte la protection.

M. AGUILERA fait part de l'accord politique de la profession agricole pour le stockage de l'eau de crue sur leurs terres. Un dédommagement et un cadre rassurant sont néanmoins nécessaires.

Mme MICHAUX rappelle que seuls les nouveaux projets induisant une surinondation de terres agricoles peuvent faire l'objet d'indemnités de la part des collectivités porteuses. Le cahier des charges PAPI les invite à engager ce type de démarche sur la base de conventions avec les agriculteurs concernés.

M. AGUILERA souligne qu'une convention-cadre mettrait fin aux discussions sur le sujet.

M. BOUCHER demande la prise en compte des problématiques d'aménagement du territoire et des enjeux économiques

Mme MICHAUX confirme que ces aspects sont importants. Le cahier des charges impose donc une concertation large avec les acteurs du territoire. Ce document ne peut être modifié au niveau du bassin, mais il est légitime de partager les points d'attention en comité d'agrément.

En l'absence d'intervention supplémentaire, M. PAUL propose de prendre acte de la mise à jour du mode opératoire. En concertation avec Mme MICHAUX, il propose d'aller au-delà de la délibération en informant le comité au fil de l'eau sur les dossiers présentés en CMI.

La délibération n° 2021-6 — MISE À JOUR DU MODE OPÉRATOIRE DU COMITÉ D'AGRÉMENT CONCERNANT L'EXAMEN DES DOSSIERS DE PAPI — est adoptée à l'unanimité.

III. PAPI 3 BASSIN VERSANT DU LAC DU BOURGET

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté en séance. Les porteurs du projet en donnent lecture.

Avis de la DREAL

Mme NEYRE annonce que le dossier a connu quelques évolutions en cours d'instruction afin d'être compatible avec le cahier des charges PAPI 3. Les conclusions de la DREAL ont donc changé depuis la transmission initiale au Comité d'agrément concernant :

- l'action 6.4, qui a été transférée dans l'axe 7 ;
- les actions 7.5a et 7.5b, qui ont été retirées.

Le montant du programme d'action a été réévalué en conséquence à 18,4 millions d'euros, dont 8,81 millions d'euros d'aides de l'État au titre du fonds Barnier.

La DREAL émet un avis favorable. Les réserves du rapport d'instruction peuvent être levées compte tenu de ces modifications.

Débat

M. PULOU signale qu'il dispose du pouvoir de M. GUILLAUD, lequel n'a pas donné de consigne particulière. Il imagine donc que le dossier le satisfait. Le dossier semble bien construit, sur la base d'un historique positif. M. PULOU s'interroge par ailleurs sur la possibilité de moduler le niveau du lac en cas de crue.

M. JALINOUX précise que le marnage du lac a été travaillé avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Un étiage a été réintroduit en fin d'été avec succès d'un point de vue écologique. Concernant les crues, une étude menée avec la CNR et la DREAL a montré que faire fluctuer le niveau du lac aboutit à un écrêtement de 25 % à Lyon. Remonter ce niveau pour la gestion sédimentaire amoindrit la capacité de stockage et de protection de Lyon. De plus, supprimer les zones inondables au sud, au nord et à l'est du lac en baissant le niveau aggraverait les inondations.

M. AGUILERA s'intéresse aux concertations entreprises avec les agriculteurs concernés par des surinondations liées aux travaux envisagés.

M. JALINOUX explique que des travaux sont menés conjointement de longue date, notamment sur les pesticides et sur une retenue collinaire. S'agissant des travaux sur la Leysse, la digue rive gauche sera décalée de manière à trouver un optimum entre zones agricoles, l'espace à laisser à la rivière pour que la restauration écologique soit assez ambitieuse et l'abaissement de la ligne d'eau. Des trois scénarios qui ont été élaborés, l'optimum limite la consommation de terres agricoles à 2 à 4 hectares, en fonction des négociations avec le monde agricole. Des échanges de parcelle sont également imaginables. La phase de prénégociation permettra de positionner le projet.

M. AGUILERA indique qu'il suscite quelques inquiétudes. Une convention-cadre pourrait donc être opportune.

M. JALINOUX confirme qu'il convient d'étudier les pistes permettant d'éviter une DUP. La négociation est préférable, compte tenu du faible nombre d'agriculteurs concernés. Pour autant, une convention-cadre serait utile.

M. CHANTEPY relaie un message de M. ROYANNEZ et de la Chambre d'Agriculture de Savoie faisant également état d'inquiétudes sur le niveau de concertation avec le monde agricole. Des précisions sont nécessaires quant aux enjeux fonciers.

Mme VIGNON apprécie le caractère novateur de la concertation. Elle s'étonne par ailleurs qu'un recalibrage de cours d'eau se soit révélé incontournable.

M. JALINOUX affirme que cette intervention a eu lieu sur un torrent qui ne coule que trois mois par an. Les vitesses et les pentes étant très fortes, elles ne laissent que peu de solutions alternatives. Les recalibrages interviennent majoritairement en tête de bassin pour protéger des habitations.

Mme EVRA souligne la volonté du CISALB de travailler conjointement à la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques. À ce titre, l'Agence de l'Eau apporte près de 25 % du financement au titre du PAPI. La gouvernance du CISALB peut en outre être considérée comme robuste.

Mme MICHAUX rappelle qu'un animateur dédié au PAPI est censé être intégré.

M. GUAY confirme que le recrutement d'un technicien est prévu. La fiche de poste mentionnera l'animation et le portage d'actions réalisées en régie. Il sera directement assisté de MM. JALINOUX et GUAY. Ainsi, 2,5 ETP seront consacrés au portage et à l'animation du PAPI.

M. JALINOUX précise que la commission de recrutement est prévue pour fin juin 2021.

Pour le CISALB, Mme BARBIER et MM. JALINOUX et GUAY quittent la séance à 11 heures 25.

Délibération

M. PAUL propose la suppression des points relatifs aux réserves qui sont à présent sans objet.

M. CHANTEPY souhaite que l'impératif d'une concertation étroite avec la profession agricole dès l'amont des projets soit mentionné dans l'item « Rappels ».

M. AGUILERA se satisfait de cette proposition.

Le projet de délibération est amendé comme suit : **(amendements en gras)**

« Le comité d'agrément *du* comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement

(...)

SOULIGNE :

(...)

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI 3 « Bassin versant du lac du Bourget » assorti des rappels, recommandations ~~et réserves~~ et demande suivants ;

RAPPELLE :

- (...)
- (...)
- (...)
- (...)
- l'importance d'engager rapidement les négociations avec le monde agricole sur le projet de la Leysse aval afin de ne pas retarder le calendrier de l'opération et **plus largement de mettre en place une concertation étroite avec la profession agricole en amont et au cours de la réalisation des projets ayant un impact sur le foncier agricole et l'activité agricole ;**

(...)

EMET des réserves sur :

- l'action 6-4 « **Opération globale de travaux de confortement des digues et de restauration écologique de l'Hyères** » relevant entièrement de l'axe 7 ;
- les actions 7-5a et 7-5b concernant les études et travaux à entreprendre pour la protection des berges, ~~non éligibles au FPRNM ;~~

DEMANDE que la mise en œuvre du PAPI fasse l'objet d'un bilan à mi-parcours qui pourra donner lieu à un avenant si nécessaire

(...) »

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n° 2021-7 — PAPI 3 BASSIN VERSANT DU LAC DU BOURGET — est adoptée à l'unanimité.

Pour le CISALB, Mme BARBIER, ainsi que MM. JALINOUX et GUAY rejoignent la séance à 11 heures 30.

M. CHANTEPY donne lecture de la délibération adoptée par le Comité d'agrément.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 40.